



Septembre 2024

Programme national d'analyses de détection de substances étrangères (« NFUP »)

Rapport annuel 2023



Table des matières

1	Résumé	4
2	Bases légales	5
3	Groupes de substances recherchés	6
4	Résultats du NFUP 2023.....	8
	4.1 Étendue du prélèvement	8
	4.2 Échantillons contestés	9
5	Le NFUP 2023 en comparaison avec les programmes de surveillance des résidus dans l'UE	10
6	Conclusion.....	10
	Annexes : nombre d'analyses par espèce animale / denrée alimentaire et groupe de substances.....	11

Liste des tableaux

Tableau 1 Taux annuel de contestation en %	4
Tableau 2 Les groupes de substances du groupe A à analyser selon le règlement délégué (UE) 2022/1644 : Substances pharmacologiquement actives interdites ou non autorisées chez les animaux producteurs d'aliments	6
Tableau 3 Les groupes de substances du groupe B à analyser selon le règlement délégué (UE) 2022/1644 : Substances pharmacologiquement actives dont l'utilisation chez les animaux producteurs d'aliments est autorisée	7
Tableau 4 Autres groupes de substances analysées selon le règlement délégué (UE) 2022/931.....	7
Tableau 5 Analyses par espèce animale / denrée alimentaire.....	8
Tableau 6 Échantillons non conformes du NFUP 2023	9
Tableau 7 Taux de contestation des programmes de surveillance des résidus en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein et dans l'UE	10
Tableau 8 Bovins (à l'exception du lait).....	11
Tableau 9 Porc.....	12
Tableau 10 Mouton	13
Tableau 11 Chèvre	14
Tableau 12 Lapin	15
Tableau 13 Cheval.....	16
Tableau 14 Volaille (à l'exception des œufs).....	17
Tableau 15 Gibier d'élevage.....	18
Tableau 16 Poisson	19
Tableau 17 Aquaculture (crevettes + caviar).....	20
Tableau 18 Lait	21
Tableau 19 Oeufs	22
Tableau 20 Miel	23

1 Résumé

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) réalise chaque année un programme national d'analyses de détection de substances étrangères (NFUP) chez des animaux et dans des denrées alimentaires d'origine animale. Le NFUP permet, d'une part, de contrôler la situation en termes de résidus de substances étrangères dans les denrées alimentaires animales et habilite, d'autre part, la Suisse et la Principauté du Liechtenstein à exporter ces denrées alimentaires dans l'UE. En vertu de l'accord bilatéral agricole avec l'UE, la Suisse et la Principauté du Liechtenstein se sont engagées à respecter le règlement (UE) 2017/625 et à soumettre, chaque année, un rapport sur le NFUP au service *Health and Food Audits and Analysis* (HFAA) de la Commission Européenne. Le NFUP comprend des analyses d'échantillons prélevés à différents stades de la chaîne agroalimentaire, dans des exploitations d'élevage, des abattoirs et, dans certains cas, dans la distribution. Les échantillons proviennent d'animaux destinés à la production de denrées alimentaires, vivants ou abattus, ainsi que de leurs produits comme le lait, le miel et les œufs.

Le présent rapport annuel présente le nombre d'échantillons analysés en 2023 par espèce animale et denrée alimentaire, ainsi que les animaux et les denrées alimentaires pour lesquels les valeurs maximales ont été dépassées.

Sur les 2990 échantillons analysés en 2023, 3 (0.10 %) ont été jugés non conformes. Le Tableau 1 montre les taux de contestation des années précédentes. Dans l'UE, le taux de non-conformité était de 0.27 % en 2022.¹

Tableau 1 Taux annuel de contestation en %

Année	Taux de contestation en %
2023	0.10
2022	0.15
2021	0.28
2020	0.33
2019	0.54
2018	0.08
2017	0.29
2016	0.43

Un dépassement de la valeur maximale de l'anti-inflammatoire non stéroïdien Méloxicam, une substance pas autorisée dans l'élevage d'animaux de rente pour la production de denrées alimentaires, a été constaté dans deux échantillons. Dans un autre échantillon, des polychlorobiphényles (PCB), un groupe de contaminants environnementaux, ont été détectés à des niveaux supérieurs à la teneur maximale.

Agroscope analyse les mycotoxines dans le cadre du contrôle officiel des aliments pour animaux². En 2023, 499 échantillons ont été analysés pour les mycotoxines, en particulier l'aflatoxine B1, le déoxynivalénol, la fumonisine B1, les toxines T-2 et HT-2 et la zéaralénone. Tous les échantillons ont été jugés conformes.

¹ [Report for 2022 on the results from the monitoring of veterinary medicinal product residues and other substances in live animals and animal products \(wiley.com\)](#)

² [Contrôle des aliments pour animaux \(admin.ch\)](#)

2 Bases légales

Les conditions-cadres pour le NFUP sont définies dans l'accord bilatéral agricole avec l'UE (RS 0.916.026.81), dans le règlement (UE) 2017/625, dans les règlements délégués et d'exécution (UE) 2022/1644 et (UE) 2022/1646 pour les substances pharmacologiquement actives, (UE) 2021/1355 et (UE) 2021/2244 pour les pesticides et (UE) 2022/931 et (UE) 2022/932 pour les contaminants. En qualité de centrale de coordination, l'OSAV se base sur les chiffres annuels des abattages et de la production ainsi que sur la taille des cheptels pour définir le nombre d'animaux et de produits d'origine animale, et les substances à rechercher dans chaque canton et dans la Principauté du Liechtenstein. L'exécution incombe aux offices vétérinaires et aux autorités de contrôle des denrées alimentaires.

Les bases légales ci-après s'appliquaient en 2023 pour l'évaluation des substances étrangères :

- Ordonnance du 18 août 2004 sur les médicaments vétérinaires (OMédV ; RS 812.212.27³), annexe 4 : substances à effet anabolisant et substances non autorisées (substances du groupe A, cf. Tableau 2) ;
- Ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les produits d'origine végétale ou animale (OPOVA ; RS 817.021.23⁴) : pesticides (substances des groupes A et B, cf. Tableau 2 et Tableau 3) ;
- Ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur les limites maximales applicables aux résidus de substances pharmacologiquement actives et d'additifs pour l'alimentation animale dans les denrées alimentaires d'origine animale (ORésDAAn ; RS 817.022.13⁵) : médicaments vétérinaires (substances des groupes A et B, cf. Tableau 2 et Tableau 3) ;
- Ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur les teneurs maximales en contaminants (OCont ; RS 817.022.15⁶) : contaminants (contaminants environnementaux et substances du groupe A, cf. Tableau 2 et Tableau 4).

Tout dépassement d'une valeur maximale légale mène à une contestation des échantillons concernés et, le cas échéant, l'organe exécutif cantonal compétent prend des mesures. Pour les substances du groupe A, tout résultat supérieur à la limite de détection est déclaré non conforme. Les substances présentes naturellement dans l'organisme, comme le 2-thiouracile, pour lesquelles le Laboratoire de référence compétent de l'Union européenne (EURL) a recommandé une valeur d'intervention, constituent une exception⁷.

³ [RS 812.212.27 - Ordonnance du 18 août 2004 sur les médicaments vétérinaires \(OMédV\) | Fedlex \(admin.ch\)](#)

⁴ [RS 817.021.23 - Ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les produits d'origine végétale ou animale \(OPOVA\) | Fedlex \(admin.ch\)](#)

⁵ [RS 817.022.13 - Ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur les limites maximales applicables aux résidus de substances pharmacologiquement actives et d'additifs pour l'alimentation animale dans les denrées alimentaires d'origine animale \(ORésDAAn\) | Fedlex \(admin.ch\)](#)

⁶ [RS 817.022.15 - Ordonnance du 16 décembre 2016 sur les teneurs maximales en contaminants \(OCont\) | Fedlex \(admin.ch\)](#)

⁷ Sterk S., Blokland M., De Rijke E., Van Ginkel L., EURL Reflection paper: Natural growth promoting substances in biological samples. Research Report RIKILT; 2014. p. 1-68.

3 Groupes de substances recherchés

Tableau 2 Les groupes de substances du groupe A à analyser selon le règlement délégué (UE) 2022/1644 : Substances pharmacologiquement actives interdites ou non autorisées chez les animaux producteurs d'aliments

Désignation		Groupe de substances	Remarque
Substances à effet hormonal et thyrostatique et β -agonistes dont l'utilisation est interdite par la directive 96/22/CE du Conseil	A1a	Stilbènes	<ul style="list-style-type: none"> Hormones et substances anabolisantes Chaque résultat supérieur à la limite de détection est considéré comme non conforme. Exception : les substances naturellement présentes, par exemple le 2-thiouracile, qui est réglementé par une valeur d'intervention de l'EURL.
	A1b	Agents antithyroïdiens	
	A1c	Stéroïdes	
	A1d	Lactones de l'acide résorcylique (y c. zéranol)	
	A1e	β -agonistes	
Substances interdites énumérées dans le tableau 2 de l'annexe du règlement (UE) no 37/2010	A2a	Chloramphénicol	
	A2b	Nitrofuranes	
	A2c	Nitroimidazoles	
	A2d	Autres substances	
Substances pharmacologiquement actives, non énumérées dans le tableau 1 de l'annexe du règlement (UE) no 37/2010, ou substances dont l'utilisation n'est pas autorisée dans l'alimentation des animaux producteurs d'aliments dans l'Union conformément au règlement (UE) no 1831/2003 du Parlement européen et du Conseil	A3a	Colorants	<ul style="list-style-type: none"> Les colorants ayant une action antimicrobienne et/ou antiparasitaire, par exemple le vert malachite contre les champignons et les parasites chez les poissons
	A3b	Produits phytopharmaceutiques	
	A3c	substances antimicrobiennes	
	A3d	Coccidiostatiques, histomonostatiques et autres agents antiparasitaires	<ul style="list-style-type: none"> Coccidiostatiques et histomonostatiques: Pour le traitement contre les parasites unicellulaires (coccidies et histomonas)
	A3f	Substances anti-inflammatoires, tranquillisants et toute autre substance pharmacologiquement active	

Tableau 3 Les groupes de substances du groupe B à analyser selon le règlement délégué (UE) 2022/1644 : Substances pharmacologiquement actives dont l'utilisation chez les animaux producteurs d'aliments est autorisée

Désignation		Groupe de substances	Remarque
Substances pharmacologiquement actives énumérées dans le tableau 1 de l'annexe du règlement (UE) no 37/2010	B1a	Substances antimicrobiennes	<ul style="list-style-type: none"> • Classes d'antibiotiques autorisées • Concentration maximale selon l'ORésDAJan
	B1b	Insecticides, fongicides, anthelmintiques et autres agents antiparasitaires	<ul style="list-style-type: none"> • Pesticides • Anthelminthiques : pour le traitement des infections par les vers
	B1c	Sédatifs	
	B1d	Anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS), corticostéroïdes et glucocorticoïdes	<ul style="list-style-type: none"> • Antalgique, antipyrétique et anti-inflammatoire
	B1e	Autres substances pharmacologiquement actives	<ul style="list-style-type: none"> • Antiallergiques, immunosuppresseurs
Coccidiostatiques et histomonostatiques autorisés conformément à la législation de l'Union, pour lesquels des teneurs maximales et des limites maximales de résidus sont prévues par la législation de l'Union	B2	Coccidiostatiques et histomonostatiques	

Tableau 4 Autres groupes de substances analysées selon le règlement délégué (UE) 2022/931.

Désignation	Remarque
Mycotoxines	<ul style="list-style-type: none"> • Métabolites de moisissures qui entrent dans la chaîne alimentaire, par exemple par les aliments pour animaux contaminés
Composés organochlorés (y compris PCB et dioxines)	<ul style="list-style-type: none"> • Contaminants environnementaux

4 Résultats du NFUP 2023

Les sous-chapitres suivants contiennent des indications sur l'étendue du prélèvement d'échantillons ainsi que sur les résultats d'analyses non conformes dans le cadre du NFUP 2023. Les résultats détaillés par espèce animale et par denrée alimentaire sont présentés en annexe, dans les Tableau 8 à Tableau 20.

4.1 Étendue du prélèvement

Sur les 2991 échantillons planifiés dans le cadre du NFUP 2023 (de janvier à novembre), 2990 (99.97 %) ont été prélevés et analysés. Comme les chiffres de la production nationale de viandes bovine et porcine sont plus élevés que ceux de la production d'autres types de viande, près de la moitié des échantillons ont été prélevés sur des bovins (47.15 %) et environ un quart sur des porcs (23.95 %) (Tableau 5).

Tableau 5 Analyses par espèce animale / denrée alimentaire

Espèce animale / denrée alimentaire	Nombre d'échantillons	Part (%) du total	Nombre d'échantillons non conformes ⁸
Bœuf / veau / vache	1410	47.15	3
Porc	716	23.95	0
Volaille (y c. échantillons d'œufs)	386	12.91	0
Vache laitière	168	5.62	0
Abeilles (miel)	105	3.51	0
Gibier d'élevage	72	2.41	0
Mouton	69	2.31	0
Lapin	22	0.74	0
Chèvre	16	0.54	0
Poisson	14	0.47	0
Cheval	6	0.2	0
Aquaculture	6	0.2	0
Total	2990	100	3

⁸ Un échantillon est jugé non conforme quand la valeur mesurée dépasse la valeur maximale fixée dans le droit ou, pour les substances du groupe A, la limite de détection (exception : les substances présentes naturellement, comme la testostérone ou le 2-thiouracile).

4.2 Échantillons contestés

Sur tous les échantillons analysés, 3 (0.10 %) ont été déclarés non conformes. Un aperçu détaillé des échantillons contestés est disponible ci-dessous (Tableau 6).

Tableau 6 Échantillons non conformes du NFUP 2023

Espèce animale	Matrice	Substance (groupe de substances)	Teneur ($\mu\text{g}/\text{kg}$)	Teneur maximale ($\mu\text{g}/\text{kg}$)	Mesures / commentaires
Veau	Muscle	Méloxicom (A3f)	46.2 \pm 3.20	20.0	Aucune irrégularité n'a été constatée dans le cadre d'un contrôle vétérinaire effectué dans l'exploitation. Le veau a été traité avec Advocid et Flunixin pour une pneumonie. Selon le journal des traitements, ni le veau ni aucun autre animal de la même exploitation n'a été traité au Méloxicom pendant la période sous revue. Aucune mesure additionnelle n'a été prise.
Bovin	Foie	Polychloro-biphényles (PCB ; contaminants)	5.8 \pm 30%	3.0	Le canton compétent a ordonné un contrôle dans l'exploitation. En outre, quatre autres taureaux ont été soumis à des analyses de PCB, qui se sont toutes révélées négatives.
Vache	Rein	Méloxicom (A3f)	700 \pm 33%	65	Le producteur a pu démontrer de manière crédible que du Méloxicom n'avait pas été administré à la vache testée avant l'abattage. Aucune mesure additionnelle n'a été prise.

5 Le NFUP 2023 en comparaison avec les programmes de surveillance des résidus dans l'UE

Le Tableau 7 compare le taux de contestation en Suisse et celui de l'UE. L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) publie chaque année un rapport⁹ qui résume les données des 27 États membres de l'UE, de l'Islande, de la Norvège et du Royaume-Uni quant aux résidus de médicaments vétérinaires et aux contaminants. Sur les 342'850 échantillons analysés en 2022, 0.27 % (919 échantillons) ont été déclarés non conformes. Le taux de contestation est comparable à celui des 13 années précédentes (0.17 % - 0.37 %).

Tableau 7 Taux de contestation des programmes de surveillance des résidus en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein et dans l'UE

Année	Pays	Nombre d'échantillons	Taux de contestation (%)	Commentaire
2023	Suisse et Principauté de Liechtenstein	2990	0.10	Tous les échantillons non conformes concernent le groupe de substances A3
2022	Union européenne	342'850	0.27	Fréquence la plus élevée d'échantillons non conformes dans le groupe des contaminants

6 Conclusion

En résumé, 4 échantillons sur 2990 se sont révélés non conformes (0.10 %). Le taux de contestation en 2023 est inférieur à la moyenne suisse des années 2007 à 2022 (0.25 %), et à la moyenne européenne de 2022 (0.27 %).

⁹ [Report for 2022 on the results from the monitoring of veterinary medicinal product residues and other substances in live animals and animal products \(wiley.com\)](#)

Annexes : nombre d'analyses par espèce animale / denrée alimentaire et groupe de substances

Tableau 8 Bovins (à l'exception du lait)

Catégorie	Groupe de substances	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses non conformes
A1a	Stilbènes	284	0
A1b	Agents antithyroïdiens	94	0
A1c	Stéroïdes	533	0
A1d	Lactones de l'acide	533	0
A1e	β-agonistes	295	0
A2a	Chloramphénicol	94	0
A2b	Nitrofuranes	146	0
A2c	Nitroimidazoles	669	0
A2d	Autres substances	0	0
A3a	Colorants	0	0
A3b	Produits	98	0
A3c	Substances	669	0
A3d	Coccidiostatiques, histomonostatiques et	713	0
A3f	Substances anti-inflammatoires,	669	2
B1a	Substances	669	0
B1aA	Aminoglycosides	30	0
B1b	Insecticides, fongicides, anthelminthiques et autres	669	0
B1c	Tranquillisants	669	0
B1d	Anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS),	669	0
B1e	Autres substances	708	0
B2	Coccidiostatiques et	669	0
Contaminants	PCB	98	1

Tableau 9 Porc

Catégorie	Groupe de substances	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses non conformes
A1a	Stilbènes	94	0
A1b	Agents antithyroïdiens	32	0
A1c	Stéroïdes	277	0
A1d	Resorcylic Acid Lactones	277	0
A1e	β-agonistes	198	0
A2a	Chloramphénicol	30	0
A2b	Nitrofuranes	49	0
A2c	Nitroimidazoles	466	0
A2d	Autres substances	0	0
A3a	Colorants	0	0
A3b	Produits	30	0
A3c	Substances	466	0
A3d	Coccidiostatiques, histomonostatiques et	481	0
A3f	Substances anti- inflammatoires,	466	0
B1a	Substances	466	0
B1aA	Aminoglycosides	30	0
B1b	Insecticides, fongicides, anthelminthiques et autres	466	0
B1c	Tranquillisants	466	0
B1d	Anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS),	466	0
B1e	Autres substances	466	0
B2	Coccidiostatiques et	466	0
Contaminants	PCB	30	0

Tableau 10 Mouton

Catégorie	Groupe de substances	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses non conformes
A1a	Stilbènes	6	0
A1b	Agents antithyroïdiens	2	0
A1c	Stéroïdes	19	0
A1d	Resorcylic Acid Lactones	19	0
A1e	β-agonistes	13	0
A2a	Chloramphénicol	2	0
A2b	Nitrofuranes	4	0
A2c	Nitroimidazoles	52	0
A2d	Autres substances	0	0
A3a	Colorants	0	0
A3b	Produits	2	0
A3c	Substances	52	0
A3d	Coccidiostatiques, histomonostatiques et	52	0
A3f	Substances anti- inflammatoires,	52	0
B1a	Substances	52	0
B1aA	Aminoglycosides	2	0
B1b	Insecticides, fongicides, anthelminthiques et autres	52	0
B1c	Tranquillisants	52	0
B1d	Anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS),	52	0
B1e	Autres substances	52	0
B2	Coccidiostatiques et	52	0
Contaminants	PCB	2	0

Tableau 11 Chèvre

Catégorie	Groupe de substances	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses non conformes
A1a	Stilbènes	1	0
A1b	Agents antithyroïdiens	1	0
A1c	Stéroïdes	5	0
A1d	Resorcylic Acid Lactones	5	0
A1e	β-agonistes	5	0
A2a	Chloramphénicol	1	0
A2b	Nitrofuranes	2	0
A2c	Nitroimidazoles	9	0
A2d	Autres substances	0	0
A3a	Colorants	0	0
A3b	Produits	1	0
A3c	Substances	9	0
A3d	Coccidiostatiques, histomonostatiques et	9	0
A3f	Substances anti- inflammatoires,	9	0
B1a	Substances	9	0
B1aA	Aminoglycosides	0	0
B1b	Insecticides, fongicides, anthelminthiques et autres	9	0
B1c	Tranquillisants	9	0
B1d	Anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS),	9	0
B1e	Autres substances	9	0
B2	Coccidiostatiques et	9	0
Contaminants	PCB	0	0

Tableau 12 Lapin

Catégorie	Groupe de substances	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses non conformes
A1a	Stilbènes	1	0
A1b	Agents antithyroïdiens	0	0
A1c	Stéroïdes	2	0
A1d	Resorcylic Acid Lactones	2	0
A1e	β-agonistes	1	0
A2a	Chloramphénicol	2	0
A2b	Nitrofuranes	2	0
A2c	Nitroimidazoles	18	0
A2d	Autres substances	0	0
A3a	Colorants	0	0
A3b	Produits	1	0
A3c	Substances	18	0
A3d	Coccidiostatiques, histomonostatiques et	18	0
A3f	Substances anti- inflammatoires,	18	0
B1a	Substances	18	0
B1aA	Aminoglycosides	0	0
B1b	Insecticides, fongicides, anthelminthiques et autres	18	0
B1c	Tranquillisants	18	0
B1d	Anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS),	18	0
B1e	Autres substances	18	0
B2	Coccidiostatiques et	18	0
Contaminants	PCB	1	0

Tableau 13 Cheval

Catégorie	Groupe de substances	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses non conformes
A1a	Stilbènes	1	0
A1b	Agents antithyroïdiens	1	0
A1c	Stéroïdes	2	0
A1d	Resorcylic Acid Lactones	2	0
A1e	β-agonistes	1	0
A2a	Chloramphénicol	1	0
A2b	Nitrofuranes	1	0
A2c	Nitroimidazoles	2	0
A2d	Autres substances	0	0
A3a	Colorants	0	0
A3b	Produits	1	0
A3c	Substances	2	0
A3d	Coccidiostatiques, histomonostatiques et	2	0
A3f	Substances anti- inflammatoires.	2	0
B1a	Substances	2	0
B1aA	Aminoglycosides	0	0
B1b	Insecticides, fongicides, anthelminthiques et autres	2	0
B1c	Tranquillisants	2	0
B1d	Anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS),	2	0
B1e	Autres substances	2	0
B2	Coccidiostatiques et	2	0
Contaminants	PCB	0	0

Tableau 14 Volaille (à l'exception des œufs)

Catégorie	Groupe de substances	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses non conformes
A1a	Stilbènes	0	0
A1b	Agents antithyroïdiens	0	0
A1c	Stéroïdes	84	0
A1d	Resorcylic Acid Lactones	84	0
A1e	β-agonistes	97	0
A2a	Chloramphénicol	28	0
A2b	Nitrofuranes	41	0
A2c	Nitroimidazoles	256	0
A2d	Autres substances	0	0
A3a	Colorants	0	0
A3b	Produits	26	0
A3c	Substances	256	0
A3d	Coccidiostatiques, histomonostatiques et	281	0
A3f	Substances anti- inflammatoires,	256	0
B1a	Substances	256	0
B1aA	Aminoglycosides	10	0
B1b	Insecticides, fongicides, anthelminthiques et autres	256	0
B1c	Tranquillisants	256	0
B1d	Anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS),	256	0
B1e	Autres substances	256	0
B2	Coccidiostatiques et	256	0
Contaminants	PCB	26	0

Tableau 15 Gibier d'élevage

Catégorie	Groupe de substances	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses non conformes
A1a	Stilbènes	3	0
A1b	Agents antithyroïdiens	0	0
A1c	Stéroïdes	11	0
A1d	Resorcylic Acid Lactones	11	0
A1e	β-agonistes	8	0
A2a	Chloramphénicol	3	0
A2b	Nitrofuranes	6	0
A2c	Nitroimidazoles	60	0
A2d	Autres substances	0	0
A3a	Colorants	0	0
A3b	Produits	3	0
A3c	Substances	60	0
A3d	Coccidiostatiques, histomonostatiques et	60	0
A3f	Substances anti- inflammatoires.	60	0
B1a	Substances	60	0
B1aA	Aminoglycosides	0	0
B1b	Insecticides, fongicides, anthelminthiques et autres	60	0
B1c	Tranquillisants	60	0
B1d	Anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS),	60	0
B1e	Autres substances	60	0
B2	Coccidiostatiques et histomonostatiques	60	0
Contaminants	PCB	3	0

Tableau 16 Poisson

Catégorie	Groupe de substances	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses non conformes
A1a	Stilbènes	1	0
A1b	Agents antithyroïdiens	0	0
A1c	Stéroïdes	1	0
A1d	Resorcylic Acid Lactones	1	0
A1e	β-agonistes	0	0
A2a	Chloramphénicol	2	0
A2b	Nitrofuranes	2	0
A2c	Nitroimidazoles	8	0
A2d	Autres substances	0	0
A3a	Colorants	2	0
A3b	Produits	0	0
A3c	Substances	8	0
A3d	Coccidiostatiques, histomonostatiques et	8	0
A3f	Substances anti-inflammatoires,	8	0
B1a	Substances	8	0
B1aA	Aminoglycosides	0	0
B1b	Insecticides, fongicides, anthelminthiques et autres	8	0
B1c	Tranquillisants	8	0
B1d	Anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS),	8	0
B1e	Autres substances	8	0
B2	Coccidiostatiques et histomonostatiques	8	0
Contaminants	PCB	1	0

Tableau 17 Aquaculture (crevettes + caviar)

Catégorie	Groupe de substances	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses non conformes
A1a	Stilbènes	0	0
A1b	Agents antithyroïdiens	0	0
A1c	Stéroïdes	0	0
A1d	Resorcylic Acid Lactones	0	0
A1e	β-agonistes	0	0
A2a	Chloramphénicol	2	0
A2b	Nitrofuranes	2	0
A2c	Nitroimidazoles	2	0
A2d	Autres substances	0	0
A3a	Colorants	2	0
A3b	Produits	2	0
A3c	Substances	0	0
A3d	Coccidiostatiques, histomonostatiques et	0	0
A3f	Substances anti- inflammatoires,	2	0
B1a	Substances	2	0
B1aA	Aminoglycosides	0	0
B1b	Insecticides, fongicides, anthelminthiques et autres	2	0
B1c	Tranquillisants	2	0
B1d	Anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS),	2	0
B1e	Autres substances	2	0
B2	Coccidiostatiques et	2	0
Contaminants	PCB	2	0

Tableau 18 Lait

Catégorie	Groupe de substances	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses non conformes
A1a	Stilbènes	0	0
A1b	Agents antithyroïdiens	0	0
A1c	Stéroïdes	0	0
A1d	Resorcylic Acid Lactones	0	0
A1e	β-agonistes	49	0
A2a	Chloramphénicol	25	0
A2b	Nitrofuranes	25	0
A2c	Nitroimidazoles	124	0
A2d	Autres substances	0	0
A3a	Colorants	0	0
A3b	Produits	17	0
A3c	Substances	124	0
A3d	Coccidiostatiques, histomonostatiques et	1	0
A3f	Substances anti-inflammatoires,	124	0
B1a	Substances	123	0
B1aA	Aminoglycosides	5	0
B1b	Insecticides, fongicides, anthelminthiques et autres	124	0
B1c	Tranquillisants	124	0
B1d	Anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS),	124	0
B1e	Autres substances	124	0
B2	Coccidiostatiques et histomonostatiques	124	0
Contaminants	PCB	17	0

Tableau 19 Oeufs

Catégorie	Groupe de substances	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses non conformes
A1a	Stilbènes	0	0
A1b	Agents antithyroïdiens	0	0
A1c	Stéroïdes	0	0
A1d	Resorcylic Acid Lactones	0	0
A1e	β-agonistes	0	0
A2a	Chloramphénicol	5	0
A2b	Nitrofuranes	9	0
A2c	Nitroimidazoles	35	0
A2d	Autres substances	0	0
A3a	Colorants	0	0
A3b	Produits	4	0
A3c	Substances	35	0
A3d	Coccidiostatiques, histomonostatiques et	39	0
A3f	Substances anti-inflammatoires,	35	0
B1a	Substances	35	0
B1aA	Aminoglycosides	0	0
B1b	Insecticides, fongicides, anthelminthiques et autres	35	0
B1c	Tranquillisants	35	0
B1d	Anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS),	35	0
B1e	Autres substances	35	0
B2	Coccidiostatiques et histomonostatiques	35	0
Contaminants	PCB & Dioxines	4	0

Tableau 20 Miel

Catégorie	Groupe de substances	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses non conformes
A1a	Stilbènes	0	0
A1b	Agents antithyroïdiens	0	0
A1c	Stéroïdes	14	0
A1d	Resorcylic Acid Lactones	14	0
A1e	β-agonistes	14	0
A2a	Chloramphénicol	18	0
A2b	Nitrofuranes	9	0
A2c	Nitroimidazoles	78	0
A2d	Autres substances	0	0
A3a	Colorants	0	0
A3b	Produits	0	0
A3c	Substances	78	0
A3d	Coccidiostatiques, histomonostatiques et	78	0
A3f	Substances anti-inflammatoires,	78	0
B1a	Substances	78	0
B1aA	Aminoglycosides	0	0
B1b	Insecticides, fongicides, anthelminthiques et autres	78	0
B1c	Tranquillisants	78	0
B1d	Anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS),	78	0
B1e	Autres substances	78	0
B2	Coccidiostatiques et histomonostatiques	78	0
Contaminants	PCB	9	0